

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-009

Portant autorisation de création d'un SAMSAH de 30 places
par redéploiement de 20 places de l'IME Le Château à BAULE,
gérés par l'ADPEP 45.

Le Président du Conseil départemental

Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'avenant n°2, en date du 29 octobre 2024, à l'arrêté consolidé en date du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret ;

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire du 21 décembre 2016 portant autorisation d'extension de l'IME « le Château » à Baule destinée à la mise en œuvre d'un dispositif innovant à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton, géré par l'ADPEP du Loiret, portant la capacité totale de 85 à 100 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en cours de négociation prévoyant la transformation du dispositif à destination des jeunes accueilli au titre de l'amendement Creton dénommé « Service Relais » en SAMSAH pour des personnes en situation de handicap de 16 à 25 ans ;

CONSIDERANT l'axe stratégique 1 du CPOM « Prévenir les ruptures de parcours, absence ou inadéquations de solutions » ;

CONSIDERANT que la création d'un SAMSAH de 30 places par redéploiement de 20 places du Dispositif innovant à destination des jeunes en amendement Creton au sein de l'IME Le Château de BAULE permettra de répondre aux besoins des personnes en permettant de leur offrir un parcours le plus autonome et le plus inclusif possible ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028 ;

CONSIDERANT que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADPEP 45 pour la création d'un SAMSAH de 30 places à compter du 1^{er} janvier 2025, pour l'accompagnement de personnes de 18 à 25 ans réparties ainsi :

- 23 places sur le site principal au 16 rue Adèle Lanson Chenault, entrée B, 45650 SAINT JEAN LE BLANC,
- 7 places sur le site secondaire au 25 résidence Croix Saint-Simon, appartement 2, 45500 GIEN.

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Le renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADPEP 45

N° FINESS : 45 001 091 3

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement principal : SAMSAH

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 16 rue Adèle Lanson Chenault, entrée B, 45650 SAINT JEAN LE BLANC

Code catégorie établissement : 445 (SAMSAH)

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 23 places

Entité Etablissement secondaire : SAMSAH – Site secondaire

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 25 résidence Croix Saint-Simon, appartement 2, 45500 GIEN

Code catégorie établissement : 445 (SAMSAH)

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 7 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait le : 27 FEV. 2025

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,



Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
(et par délégation,



Jacky GUERINEAU
Directeur général adjoint
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

